Envoyé en préfecture le 09/04/2021 Reçu en préfecture le 09/04/2021

Affiché le

ID: 005-200083517-20210407-2021040705-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2021

Délibération N : 20210407-05

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Queyras.

L'an deux mil vingt et un, le 7 du mois d'Avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION: 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 13

Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – LACROIX Charles – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE.

<u>POUVOIRS</u>: 2 - Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Emmanuel MIEGGE – Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

NOMBRE DE VOTANTS: 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique LEPAS.

Le Maire fait part à l'assemblée de la délibération 2021_07 du comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras du 16 mars 2021, relative à une modification de ses statuts, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Pour être valable, cette modification doit être validée par l'ensemble des collectivités membres du syndicat mixte, dans un délai de trois mois à compter de la notification (soit le 25 mars 2021). Elle fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral, conformément à ce qui est inscrit dans lesdits statuts (article 25).

Dans l'immédiat il ne s'agit que de nous prononcer, en tant que collectivité adhérente, sur cette modification des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras qui devra être entérinée par arrêté préfectoral.

Vu:

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;
- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n° 2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- L'arrêté préfectoral du 3 novembre 1975 autorisant la création du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Queyras :
- L'arrêté préfectoral n° 05-2017-05-10-002 du 10 mai 2017 autorisant la modification des statuts ;
- La fusion des communes d'Abriès et de Ristolas au 1er janvier 2019 ;
- La délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras 2021_07, du 16 mars 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 6 voix pour et 9 abstentions,

APPROUVE les changements statutaires proposés en vue de l'instauration des nouveaux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.